

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3607**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé à l'angle de l'avenue Salengro et du 1 et 3 rue du 8 Mai 1945 et appartenant à la copropriété de l'immeuble 1 et 3 rue du 8 Mai 1945

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3607**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé à l'angle de l'avenue Salengro et du 1 et 3 rue du 8 Mai 1945 et appartenant à la copropriété de l'immeuble 1 et 3 rue du 8 Mai 1945**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé à l'angle de l'avenue Salengro et du 1 et 3 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne et appartenant à la copropriété de l'immeuble 1 et 3 rue du 8 Mai 1945.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain, déjà aménagé en espace public, d'une superficie d'environ 18 m², à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrées BA 212.

Son acquisition permettra, d'une part, de régulariser la situation foncière du bien et, d'autre part, de réaménager de manière qualitative les abords du giratoire Charles de Gaulle au profit notamment des piétons et des cyclistes.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, la copropriété de l'immeuble 1 et 3 rue du 8 Mai 1945 céderait ce terrain à titre gratuit.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 18 m², libre de toute location ou occupation, à détacher de la parcelle cadastrée BA 212, situé à l'angle de l'avenue Salengro et du 1 et 3 rue du 8 Mai 1945 à Villeurbanne et appartenant à la copropriété de l'immeuble du 1 et 3 rue du 8 Mai 1945, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 4 257 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5319.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.